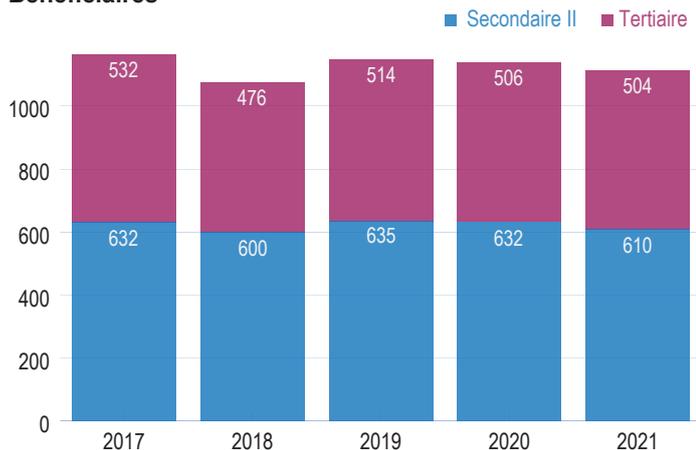


Les bourses et les prêts d'études sont des aides permettant de soutenir, dans leurs formations postobligatoires, toutes celles et ceux qui ont les aptitudes requises sans disposer des ressources financières suffisantes. Les bourses sont des prestations non remboursables contrairement aux prêts. Elles sont attribuées en principe pour une première formation et pour autant que celle-ci débute avant l'âge de 35 ans.

Pour les personnes en formation qui vivent dans l'unité économique de référence (UER) de leurs parents, les frais couverts par les bourses sont les frais de formation (écolage, matériel scolaire), les frais de déplacement et les frais de repas de midi qui doivent être pris hors du domicile parental. Pour les personnes en formation qui doivent se loger sur le lieu de leurs études ou qui disposent de leur propre UER, sont pris en compte, en plus, les frais d'entretien et les dépenses liées au logement.

Bénéficiaires

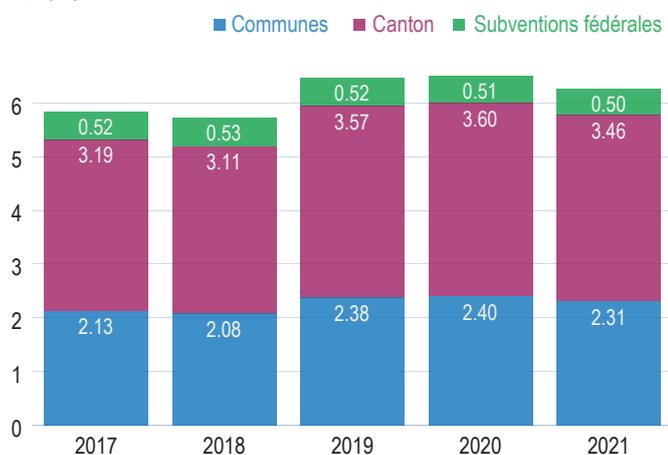


Bourses et prêts d'études par type de formation

Source : OFS

Dès l'année de formation 2015-2016, une modification réglementaire visant à mieux prendre en compte les charges effectives des familles soutenant une personne en formation a permis d'étendre quelque peu le cercle des bénéficiaires en 2015 puis en 2016. Depuis lors, le nombre de boursiers connaît une relative stabilité malgré la période de pandémie.

En millions



Montants alloués aux bourses

Source : OFS

Depuis 2017, le montant versé au titre de bourses d'études s'inscrit régulièrement en hausse, à l'exception de l'année 2021 pour laquelle on observe une légère baisse. Celle-ci est à mettre en relation avec l'effectif de boursiers qui connaît également une baisse sur cette année.

Bien que, dans le cadre de la facture sociale, le canton et les communes investissent chaque année un peu plus pour soutenir les personnes en formation, le soutien de la Confédération est, lui, régulièrement en baisse. En effet, la subvention fédérale est répartie par canton en fonction de la part que représente sa population résidente par rapport à l'ensemble de la population résidente en Suisse. Par ailleurs, sauf en 2018, la subvention fédérale à répartir entre les cantons diminue régulièrement. Entre 2020 et 2021, celle-ci a été réduite de 2,5 %.

En francs



Montant mensuel moyen

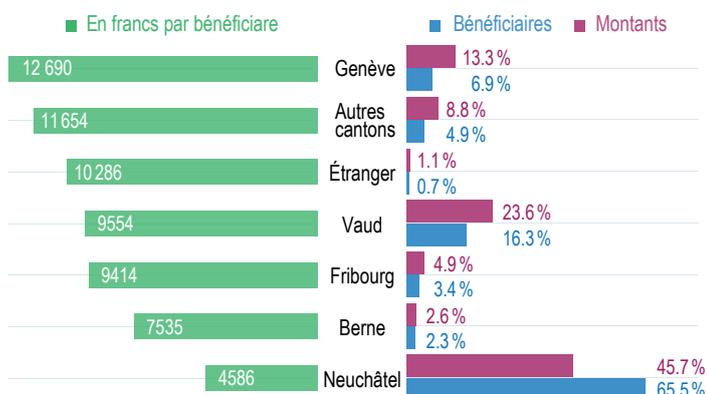
Source : OFS

Les bourses les plus élevées sont attribuées à des personnes pour lesquelles un logement propre est pris en compte. Il s'agit souvent d'une contrainte géographique, le lieu des études ne permettant pas un retour journalier au domicile des parents. Compte tenu de l'offre importante de formations du secondaire

Il dans le canton, les personnes qui doivent prendre un logement étudiant principalement dans les hautes écoles et les universités.

La croissance observée jusqu'en 2019 pour les bourses du secondaire II s'explique notamment par une augmentation des bourses importantes versées à des bénéficiaires justifiant de ne pas ou plus pouvoir partager le logement de leurs parents ou reprenant une formation après une longue interruption. En aucun cas, l'aide est renforcée lorsque la personne en formation fait le choix personnel de vivre dans son propre logement.

Bourses délivrées par lieux de formation, en 2021



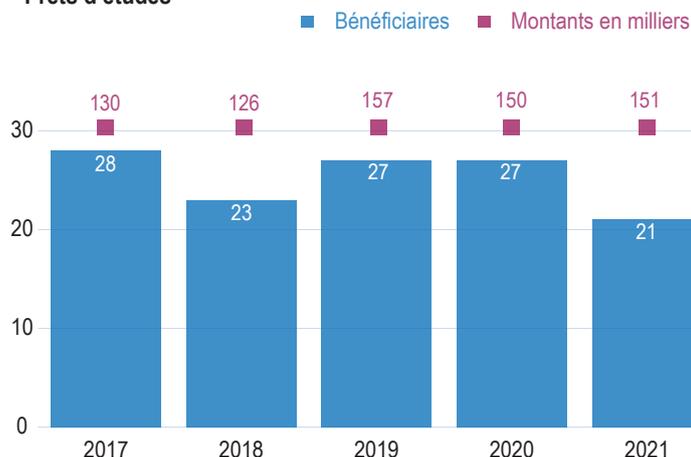
Bourses délivrées en 2021, par lieu de formation

Source : OFS

La LAF permet un libre choix des études pour autant que la filière conduise à l'obtention d'un titre reconnu par la Confédération. Les boursiers sont toutefois incités à suivre la filière induisant les frais les moins élevés. Ainsi, un étudiant qui choisit une formation hors canton, alors qu'elle est proposée à Neuchâtel, ne pourra prétendre à une bourse qu'au niveau des dépenses qu'il aurait eues en suivant sa formation dans le canton.

Des études sont menées hors canton par les étudiants neuchâtelois dans des filières qui ne sont pas proposées dans le canton de Neuchâtel. La palme revient au canton de Vaud avec son université et l'EPFL. Les étudiants neuchâtelois y suivent notamment des études de médecine, scientifiques et techniques.

Prêts d'études



Nombre de bénéficiaires des prêts d'études et montants alloués

Source : OFS

Les prêts d'études, qui sont remboursables mais avec un taux d'intérêt à 0%, restent une solution d'aide subsidiaire et marginale par rapport aux bourses (non remboursables). En 2021, 21 bénéficiaires ont obtenu une aide d'un montant total de près de 151 000 francs.

Montants et conditions d'octroi

Les bourses d'études :

- Le calcul du montant de la bourse prend en compte les éléments constitutifs du propre budget de l'étudiant et intègre dans tous les cas un apport parental. Cet apport est considéré quels que soient la situation personnelle et l'âge de la personne en formation. Il est toutefois réduit si la personne en formation a plus de 25 ans.
- Le montant maximal de l'aide est de 24 000 francs par année auxquels s'ajoutent 6000 francs pour chaque enfant à charge de l'étudiant. L'aide à la formation sous forme de bourse n'est octroyée que si la personne en formation a débuté ou repris ses études avant l'âge de 35 ans.

Prêts d'études :

- Un étudiant peut prétendre à l'obtention d'un prêt d'un montant maximal de 10 000 francs par année et de 40 000 francs pour la durée de la formation.

Bases légales

- Loi sur les aides à la formation (LAF) du 19 février 2013.
- Règlement d'application de la loi sur les aides à la formation et du décret sur le fonds pour l'encouragement des études et de la formation professionnelle (RLAF) du 3 juillet 2013.
- Accord intercantonal de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études, du 18 juin 2009.

Entité compétente

- DECS - Service de l'action sociale - Office cantonal de l'assurance-maladie et des bourses d'études. Les demandes d'aides se font par le biais des guichets sociaux régionaux (GSR).